

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2015

La séance est ouverte à 19h30 mn :

### Présents :

Mmes et Mrs : BARRIERE L. DOUYER L., LAGEAT J., LAMARGOT P., LETOUX F., MARQUET D., MOREAU S., PEYROT C., BARRAUD G., CHASSARD J., DUVIVIER A., GRAND Q., TANDEAU DE MARSAC M.

### Absents/Excusés :

Mr FOUCHER Y. donne procuration à Mr LETOUX F.

Secrétaire de séance : BARRIERE Laurent Suppléant : PEYROT Christelle

Après lecture du PV de la dernière séance du 15 juin 2015, celui-ci a été adopté à 12 voix pour et 2 abstentions.

## ORDRE DU JOUR

### 1- CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Mr le Maire souhaite créer un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. De plus le Conseil Départemental prévoit l'attribution d'une aide fixée à 20 % du taux horaire brut du S.M.I.C. dans le cas où le poste prévoit des missions en lien avec les activités périscolaires.

Après appel à candidature, le choix s'est porté sur Mlle PAUGNAT Cécilia.

Son contrat est établi pour une durée de 12 mois, renouvelable en 2 fois maximum.

Il est de 38 h/semaine, annualisé.

Un point sera effectué tous les 3 mois avec la mission locale et le département pour le suivi de ce contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mr le MAIRE à signer le contrat d'embauche d'un emploi d'avenir

### 2- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 15 mars 2015.

Il s'avère qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail au sein du groupe scolaire à partir du 01 janvier 2016 suite au décès d'un agent communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) décident de créer à compter du 01 janvier 2016 un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> et *décident de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 30/35 émet*

2°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 janvier 2016 comme suit :

### **3- AUGMENTATION du TEMPS DE TRAVAIL de l'ATSEM au 01 janvier 2016**

#### **Gestion du personnel : application du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe ayant la fonction d'ATSEM. Son temps de travail actuellement étant de 31h50/35<sup>ème</sup> passerait à 33/35<sup>ème</sup> à compter du 01 janvier 2016. En effet, monsieur le Maire explique que le nombre d'enfants en petite section ayant augmenté, l'ATSEM en fonction a besoin de plus d'heures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Propose l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe comme défini ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir pour avis la CTP et de prendre ensuite l'arrêté correspondant à ce changement de temps de travail;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget communal.

### **4- GESTION DU PERSONNEL : APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

#### **modification apportée à la délibération prise le 29/01/2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Conformément à la délibération du 29/01/2015 n°03/2015 fixant le régime indemnitaire applicable aux Fonctionnaires Territoriaux, une modification doit être apportée concernant les bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Il faudrait rajouter comme bénéficiaires :

Les Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> Classe avec un montant de référence annuel de 464.32 €.

Les autres modalités précisées dans la délibération du 29/01/2015 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification apportée à l'application du Régime Indemnitaire des Agents de la Commune de ROYERES, pour les Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> Classe et concernant les I.A.T.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

### **5- DELEGATION DE SIGNATURES POUR LES RECOMMANDES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour pouvoir recevoir tous les plis recommandés à la Mairie, le Maire doit donner délégation de signatures à la Secrétaire de Mairie et à l'Adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à donner délégation de signatures à la Secrétaire de Mairie et à l'Adjoint Administratif en poste au Secrétariat.

## **6- DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

### **EN FONCTIONNEMENT :**

#### **DEPENSES :**

**Compte 616 : ASSURANCE (capital décès) : + 19 408 €**

#### **RECETTES :**

**Compte 7788 : REMBOURSEMENT (capital décès) : + 19 408 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## **7- PRISE EN CHARGE DES NON-VALEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la prise en charge par la Commune des non-valeurs aussi bien sur le budget communal que sur le budget assainissement.

Il s'agit pour le budget communal d'une somme de **1€30**

Pour le budget assainissement, il s'agit d'une somme de **247.33 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la prise en charge de ces non-valeurs.

DIT que les crédits sont inscrits sur les deux budgets.

## **8- DEMATERIALISATION DES MOYENS DE PAIEMENTS DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNE-**

### **Prélèvements automatiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique pour le recouvrement des créances des services publics de la Commune. Ce nouveau système permet aux bénéficiaires de simplifier leurs paiements tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'intégrer la procédure de prélèvement automatique à ses modes de règlement des services publics locaux à compter du 01 décembre 2015 ;

DIT que l'ensemble des facturations seront concernées par ce mode de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **9- ABANDON MOYEN DE PAIEMENT TIPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le moyen de paiement TIPI (titres payables par Internet) pour régler les services proposés par la Commune comme la garderie, cantine et transports scolaire est aujourd'hui un dispositif peu utilisé. En conséquence, ce dispositif pourrait être abandonné avec l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la suppression des moyens de paiements TIPI.

## **10- ABANDON REGIES QUETES- DONS , AVANCES DE FONDS ET AVANCES POUR LES CHEQUES DE CAUTION LORS DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, 3 régies avaient été mises en place. Il s'agit des régies : QUETES et DONS, avances de fonds servant à l'achat des timbres et avances pour les chèques de caution lors de la location des salles municipales. Considérant le fait que ces régies ne fonctionnent que très peu souvent, voire pas du tout et suivant les conseils de Madame la Trésorière de St Léonard de Noblat, nous pourrions envisager leur abandon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'abandon de ces trois régies.

## **11- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES INTRODUITES DANS LE CADRE DE LA REFORME SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que la Commune a sollicité l'intervention des services du Foyer Rural pour réaliser des interventions dans le cadre des activités périscolaires résultant de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette convention sera conclue entre le Foyer Rural représenté par son président Monsieur Denis Darneix et la Commune représentée par son Maire Franck LETOUX.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prestation de services.

Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention.

## **12- TARIF TAXE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la taxe sur le m3 d'eau consommé et le forfait servant au calcul de la taxe d'assainissement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'augmenter le forfait qui passerait à 75 € HT (70.83 €HT année 2015) ;
- de maintenir la taxe sur chaque m3 d'eau consommé à 0.6250 € HT, ainsi que le forfait pour tout habitant possédant un puits et n'ayant pas de consommation d'eau à 120 €.

**13- AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC DESTINES A TIRE PRINCIPAL OU EXCLUSIF A LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu du Conseil Départemental un avenant le numéro 2 à la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à tire principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires. En effet, la convention désignée arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire, un avenant permettant sa prorogation est proposé au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint à la délibération.

**14- TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE 2015/2016**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reconduire pour l'année 2015/2016 les tarifs pour le transport scolaire comme indiqués ci-dessous :

Tous les élèves du primaire et les élèves du secondaire respectant la carte scolaire: 65 Euros par an par enfant.

Une réduction de 50 % est accordée à partir du deuxième enfant transporté si celui-ci respecte la carte scolaire.

Elève du secondaire ne respectant pas la carte scolaire (hors zone) : 250 Euros

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal DECIDE de répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne. Exception faite pour les enfants du primaire qui ne respectent pas la carte scolaire et qui résident à moins de 3 km (65 € au lieu de 120 €).

**15- TARIFS CANTINE-GARDERIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter pour l'année 2015-2016 les tarifs pour la cantine et la garderie comme indiqués ci-dessous :

CANTINE :

Repas enfant : 2€70

Repas adulte : 4€50

GARDERIE :

2€40 par jour et par enfant

## **16- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

La Commune de Royères soutient et relaye la demande de l'AMF pour que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. En complément, il est demandé :

L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée

La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat.

L'arrêt immédiat des transferts de charges

La mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Equipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE la motion ci-dessus.

## **17-QUESTIONS DIVERSES**

-Circulaire ADAPH

- Loi Notre

-Courrier de remerciements des enfants d'EVELYNE

- Compte rendu du séjour du comité de Jumelage NOBLAT AIGUES VIVES à SANT'AGATA

- la date de la commission Finances est fixée au 15.10.2015

**Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 34 min.**